

Commune de Léaz

N° 48/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 décembre 2024

Date la convocation du Conseil municipal : 26 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 11

Maire : Christine BLANC Secrétaire élu : Pierre-Luc CHATAIGNON

Présents : Christine BLANC -- Valérie MAYOR - Valérie LOUBET - Emelyne ETIENNE - Kévin FAVRE- Pierre-Luc CHATAIGNON -Séverine VIRLOUVET-

Absents excusés : Nicolas BUGNOT donne pouvoir à Valérie LOUBET

Absents : Loïc NORMANT - Johann BRESSON - Christophe ETIENNE-AUGUSTIN

OBJET : ACQUISITION ET ECHANGE TERRAIN PLACE SAINT BLAISE

Madame la Maire

FAIT l'historique de la place Saint-Blaise à Longeray dont l'usage public existe depuis plus de 30 ans.

Une enquête publique a eu lieu en 2002 pour le classement en place publique.

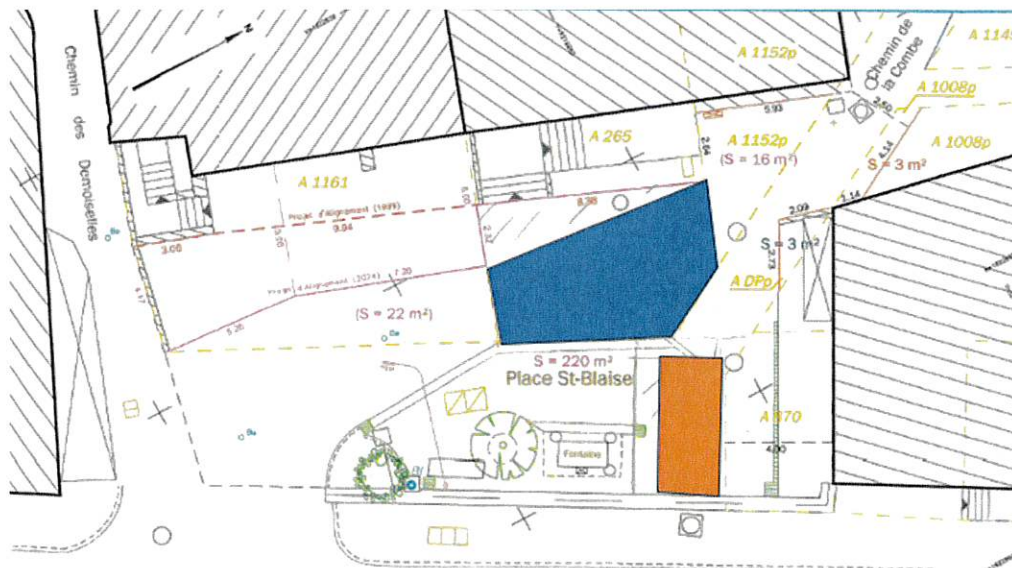
Rappelle les réunions du 7 septembre 2022 en présence de M. Olmi géomètre et du 10 juin 2024 relatives à la régularisation de la place Saint-Blaise à Longeray, il est proposé de faire un échange de terrain entre M. Gérard Prodom propriétaire et la commune de Léaz.

M. Prodom Gérard demande de conserver une surface de terrain au pied de l'escalier donnant accès à sa propriété.

La commune doit acquérir une partie de la parcelle A265 de 44m² classée en place publique **en bleu**, en contrepartie d'une surface de la valeur d'une place de stationnement **en orange**. La commune se réserve le droit d'acquérir la surface nécessaire au fonctionnement de la place publique du point de vue de la circulation, du déneigement et du passage des véhicules de secours.

La place publique est également un passage permettant de relier le chemin de la Combe à la route départementale n° 1206.

Les parcelles en cours d'acquisition par M. Prodom feront l'objet d'une servitude de non aedificandi sur l'ensemble de la transaction.





Commune de Léaz

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 001-210102091-20241202-2024_48DEL-DE



N° 48/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire demande au Conseil Municipal :

- **L'ACCORD** de principe pour acheter la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique à hauteur de 20.- € le m² céder une surface équivalente à une place de stationnement.
- **L'AUTORISATION** de signer le document d'arpentage et tout document relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle A265 au prix de 20€ le m².
- **DE VALIDER** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à 50% pour la commune et 50% pour M. Prodom.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, selon le vote suivant : 6 voix pour, 2 abstentions (Valérie Mayor et Emelyne Etienne)

- **DECIDE** d'acquérir la surface nécessaire pour le fonctionnement de la place publique à hauteur de 20.- € le m²
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer, le document d'arpentage, les actes définitifs et tout autre document nécessaire à la transaction,
- **VALIDE** le fait que les frais de géomètre, de notaire et tous autres frais relatifs à cette acquisition soient à 50% pour la commune et 50% pour M. Prodom.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pierre-Luc CHATAIGNON
Secrétaire de séance,

Christine BLANC
Maire,

